



Pour citer cet article :

**Rozès (Simone), « L'Éducation Surveillée »,  
*Promovere*, n°5 , mars 1976, pp. 29 - 40.**



# L'éducation surveillée

par

**Madame Simone ROZÈS**

Président du Tribunal  
de Grande Instance de Paris

**Interview de C. CHARMES**

**Avant 1945, c'est-à-dire avant sa création en tant que Direction autonome, l'Education Surveillée avait une fonction, voire une vocation, plus répressive qu'éducative.**

**Durant tout le 19<sup>e</sup> siècle, malgré le souci constant de traiter différemment les délinquants mineurs des délinquants adultes (notamment en introduisant la notion de « discernement »), les moyens d'intervention mis en œuvre pour « éduquer » les mineurs ayant agi « sans discernement » relèvent malheureusement plus d'une pédagogie coercitive basée sur l'intimidation et la crainte du châtimement que d'un projet éducatif sérieux.**

**C'est ainsi que l'on assiste à la création de maisons de correction, puis, à partir de 1850, à la création de colonies pénitentiaires et de colonies correctionnelles (tristement appelées bagnes d'enfants !)**

**Cependant, des innovations voient le jour, tendant à humaniser les traitements infligés aux jeunes délinquants.**

**L'influence d'idées nouvelles, de découvertes scientifiques, l'apparition et le développement rapide des sciences humaines, etc. permettent de substituer à la notion de faute (à laquelle est immanquablement rattachée celle de réparation), la notion de symptômes, de troubles de la personnalité. Cette substitution qui se fera très lentement permet une approche nouvelle des phénomènes de délinquance et partant la mise en place d'une véritable pédagogie comprise, non plus comme la sanction d'une faute, mais comme le traitement d'un symptôme.**

**Il faudra cependant attendre 1945, pour que cette idée soit pleinement comprise et enfin appliquée.**

**Entre-temps, est créé en 1912, le Tribunal pour Enfants et Adolescents. Cette création reste cependant très insuffisante parce qu'isolée. Les tribunaux n'ont pas, en effet, à leur disposition l'infrastructure nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment d'équipement, de rééducation auxquels confier les mineurs délinquants.**

**La grande impulsion, celle qui va donner à l'Education Surveillée sa forme actuelle, lui permettre de réaliser enfin sa vocation éducative et lui offrir**

la base juridique nécessaire à son essor, c'est l'ordonnance du 2 février 1945 qui préconise que pour les mineurs de 18 ans auteurs d'une infraction, la rééducation est la règle, la sanction, l'exception.

Cette ordonnance sera suivie de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 qui dissocie définitivement l'Education Surveillée de l'Administration pénitentiaire en en faisant une Direction autonome, ce qui lui permet de rompre avec sa tradition répressive, pour désormais se consacrer à sa vocation éducative.

Des établissements, (I.P.E.S., foyers, etc.) sont ouverts, des Services de consultation (permettant l'étude de la personnalité désormais obligatoire en vue de l'individualisation des mesures éducatives) sont créés auprès de chaque Tribunal pour Enfants; les mesures éducatives en milieu ouvert, maintenant le jeune dans son milieu naturel se développent, etc.

Parallèlement à la mise en place de ce réseau éducatif en accord avec l'ordonnance de 1945, s'organise progressivement la protection de l'enfance en danger qui aboutira à l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'assistance éducative modifiée par la loi du 4 juin 1970.

Cette loi manifeste le souci de protéger les mineurs dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions d'éducation sont gravement compromises par leur situation familiale ou sociale.

Il est important de signaler l'interprétation de ces deux domaines tant il semble parfois difficile de les dissocier; enfance délinquante et enfance en danger. Actuellement, bien des délinquants sont, en effet, pris en charge dans le cadre de l'assistance éducative.

Jean ALDEBERT,

Secrétaire de la Direction de l'Education Surveillée

**I.P.E.S. : Internat Professionnel d'Education Surveillée.**



Madame Simone ROZES, magistrat du siège, Président de Chambre Correctionnelle, mère de famille, est la première femme responsable de la Direction de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice. Mère de famille, magistrat, humaniste, nul n'est plus qualifié pour parler des problèmes de l'enfance et, singulièrement, de l'enfance en danger, qu'elle soit délinquante ou pas. Madame ROZES a bien voulu nous accorder cette interview et nous recevoir dans ses nouveaux bureaux du Faubourg Saint-Honoré, nous la prions de trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

Au moment de mettre le dernier point à ce texte, nous apprenons la nomination de Madame ROZES aux hautes fonctions de Présidente du Tribunal de Grande Instance de PARIS. Qu'il nous soit permis de lui exprimer à la fois nos félicitations pour cette nomination et nos regrets pour son départ de l'Education Surveillée.

**Madame, voulez-vous nous dire quelle est la fonction de l'Education Surveillée ?**

La mission de l'Education Surveillée est d'aider à réinsérer dans la société, dans la vie sociale, des jeunes qui connaissent des difficultés. Celles-ci sont mises en évidence soit à l'occasion d'un acte de violence, soit à l'occasion d'un acte de délinquance, soit simplement par un comportement révélant un certain nombre de carences

et un risque pour ces enfants de devenir des délinquants. On constate d'ailleurs qu'il existe fort peu de différences entre un délinquant et un enfant en danger, parce que le passage à l'acte est souvent ignoré de l'entourage et parce que l'environnement est tel, surtout dans les grandes villes, que certains enfants sont presque inéluctablement conduits à la délinquance. Ceci explique pourquoi, depuis 1958, les services de l'Éducation Surveillée ont la charge non seulement des jeunes délinquants mais encore de leurs frères si proches, les enfants en danger.

### **Quels enfants vous sont confiés, et à partir de quel âge ?**

Théoriquement, il peut nous être confié des enfants encore au berceau. En effet, c'est souvent à l'occasion d'une enquête banale au sein d'une famille que l'on s'aperçoit qu'un enfant est en état de danger. La Loi prévoyant même la protection des enfants dont la santé physique est menacée, pour quelque cause que ce soit, nous pouvons, à la limite, prendre en charge les enfants dont les parents négligent leurs devoirs de soins et d'assistance. Dans les faits, ces enfants sont confiés à l'Aide Sociale, par une décision du juge, il est vrai. En définitive, mes services accueillent essentiellement de jeunes délinquants de 13 ans révolus, et ce jusqu'à leur majorité.

### **Qui confie les enfants à vos services ?**

C'est le juge. Voyez-vous, la marque distinctive et la spécificité, là j'insiste, de la protection judiciaire de la jeunesse, c'est précisément le fait qu'un juge intervient nécessairement ; et un juge qui a « réussi », c'est-à-dire n'ayant pas la répression pour finalité unique, mais aussi, et surtout, l'assistance à un jeune en difficulté.

Dans un établissement d'éducation surveillée, on ne trouve donc aucun enfant qui n'ait été l'objet d'une décision judiciaire, d'une ordonnance du juge des enfants, avec ce qui s'attache à une ordonnance : voie de recours, respect des droits de la personne, fin de mesure, contrôle. Ce qui est important, c'est que le juge ne peut prononcer une mesure de placement pour une durée indéterminée ; il ordonne une mesure en précisant la fin normale et obligatoire et il est comptable de cette mesure devant la Loi. Si bien qu'on ne risque pas de voir dans un établissement d'éducation surveillée des enfants dont, à la limite, on ne sait plus pourquoi ils sont là, ce qui peut encore arriver dans d'autres services plus administratifs que les nôtres. Chez nous s'impose une extrême vigilance, sinon on entrerait très facilement dans l'arbitraire le plus odieux ; le juge des enfants est tenu de contrôler à tout moment l'exécution de sa mesure pour, suivant l'évolution de l'enfant, pouvoir rapporter cette mesure, y mettre fin prématurément.



**Existe-t-il toujours ce qu'on appelait, il y a une vingtaine d'années, la correction paternelle ?**

Oui, c'est un mode de placement qui existe toujours, sous une autre dénomination bien sûr. C'est dire qu'il n'est malheureusement pas rare de voir, et de plus en plus, et c'est pourquoi ce mot « malheureusement » a tout son sens, des parents qui se débarrassent d'enfants au comportement difficile. Au lieu d'assumer leurs devoirs, ces parents s'adressent au juge en disant : « On n'en arrivera jamais à bout. Débrouillez-vous avec lui ; prenez-le et débarrassez-nous en ! »

**Encore heureux s'ils les confient au juge et non pas directement à la rue !**

Oui, c'est un moindre mal et leur décision pallie au moins une des conséquences malheureuses de la nouvelle majorité. En effet, naguère, les parents savaient confusément que la loi morale comme la loi des hommes leur imposaient, au moins jusqu'aux 21 ans de leurs enfants, certaines obligations, certains devoirs : un coin pour dormir, une place à table, des soins, une protection. Dans la plupart des cas, il en est toujours ainsi, et 21 ou 22 ans, 18 ou 19 ans, cela importe peu ; on aime ses enfants et on les assiste tant que leurs ailes ne sont pas assez fortes pour les soutenir. Mais, depuis que de nouvelles relations, pas toujours heureuses, se sont établies entre parents et enfants, notamment depuis 68, on voit de plus en plus d'adolescents abandonnés à la rue. La nouvelle loi est venue légaliser en quelque sorte ces abandons. On met sur le pavé, sans

recours au juge, de plus en plus de gosses de 18 ans qu'une majorité civile condamne brusquement, et beaucoup trop tôt, à la solitude.

**Quelle est la base de votre action éducative ? Etude ou métier, ou bien étude et métier ?**

Je ne peux vous faire une réponse globale. L'Education Surveillée a beaucoup progressé. Le progrès ne nous rend d'ailleurs pas la tâche plus facile. En effet, plutôt que pousser un gamin vers un diplôme, nous cherchons à savoir quelle est sa vraie difficulté. C'est fini l'époque du gardiennage, époque que vous avez connue, dans laquelle on décidait de prendre en garde un enfant sans se préoccuper réellement de son avenir ; ce qui importait était qu'il soit relativement docile pendant le temps où il était pris en charge. Ensuite, il s'en allait et c'était tout. En général, dès sa sortie il recommençait.

Tout le progrès de ces dernières années a consisté à essayer de connaître la raison profonde du passage à la délinquance, la raison profonde d'un comportement particulier ; car bien des enfants ont un comportement encore plus difficile que celui de bien des délinquants. Par conséquent, c'est dans l'affinement de l'approche de cet enfant qu'un progrès a été fait. Ce qui conduit à dire que chaque cas est particulier et que la solution doit être adaptée à chaque cas.

Bien sûr, nous cherchons à armer ces jeunes en leur permettant un rattrapage scolaire, en leur enseignant un métier. Nous visons à les rendre aptes à se trouver, au sortir de l'établissement, dans les conditions qui auraient été les leurs si aucun incident n'était venu freiner et perturber leur développement moral et psychologique. Néanmoins, si nous cherchons à leur donner une formation intellectuelle et professionnelle sanctionnée par des C.A.P. ou le baccalauréat, ceci n'est pas l'objectif fondamental. L'objectif fondamental, c'est de découvrir pourquoi ils sont arrivés à l'acte de délinquance. Par conséquent, si un jeune ne doit pas se sentir à l'aise dans un atelier, pour un moment, pour des raisons qui lui sont propres, on cherchera et on ne le contraindra pas si on voit qu'à travers ce refus de la mise au travail, il y a quelque chose. Et l'expérience prouve que lorsqu'on a découvert ce quelque chose, les difficultés s'aplanissent et on arrive à en faire quelqu'un.

**Vous avez répondu partiellement à une autre question : le but de toute éducation n'est-il pas le développement des potentialités de l'individu ?**

Oui, c'est ce que nous appelons, depuis que nous sommes attachés à cette approche des problèmes des jeunes, « leur rendre leur autonomie », c'est-à-dire autonomiser les jeunes au maximum. Il est évident qu'il ne faut pas aller trop loin dans cette perspective. En effet, nous avons des établissements peuplés de gamins qui ont envie d'être « barman », « aviateur », « chanteur », qui ont envie de faire un peu tous ces métiers extraordinaires ; alors nous leur disons : « Peut-être qu'en sortant d'ici tu seras barman, libre à toi,



mais au moins nous t'aurons donné ce que nous pouvions te donner, c'est-à-dire un métier sanctionné d'un C.A.P., et si ça ne marche pas pour toi d'être barman, alors tu redeviendras plombier ! ». Ou des choses comme ça. Ceci dit, ce que nous recherchons, c'est tout de même d'essayer de leur faire découvrir ce qui leur plaira, le métier dans lequel ils trouveront leur voie. Et, par exemple, ça se passe souvent par l'intermédiaire des activités, non pas éducatives, mais simplement récréatives. Ainsi, l'apprentissage à la photographie a été institué dans certains établissements parce que des jeunes ont fait connaissance avec la photographie lors des veillées. On a vu alors un certain nombre de jeunes être intéressés par le cinéma, les films, le travail de laboratoire-photos et trouver par la suite un emploi dans ces disciplines.

**Madame, je suis très sensible à vos paroles, car je prétends que nous pourrions sortir une élite des centres de rééducation.**

Mais, je le crois aussi parce que dans toute création artificielle de vie, et Dieu sait si une institution n'est pas exactement la vie familiale, il y a des valeurs qui peuvent émerger et se mettre en lumière beaucoup plus facilement parce que, précisément, il n'existe pas d'alternative au comportement des enfants. Ils sont là, et sont obligés d'y être. Alors ? On va bouder dans son coin, faire montre d'opposition systématique, ou bien on participe au programme de l'Institution. Toute la tâche de l'éducateur est là : comprendre pourquoi tel enfant est bloqué dans un comportement donné. J'ai nombre d'exemples, que je ne puis rapporter, dans lesquels des éducateurs ont commis la grave faute, devant un gamin buté, s'isolant, refusant toute participation aux activités de groupe, de ne pas gratter ce quelque chose qui bloquait l'enfant. Ils sont responsables et ils ne le sont pas tout à fait, car il faut une formation très poussée pour être apte à saisir un certain nombre d'indicateurs-types à travers le comportement des jeunes.

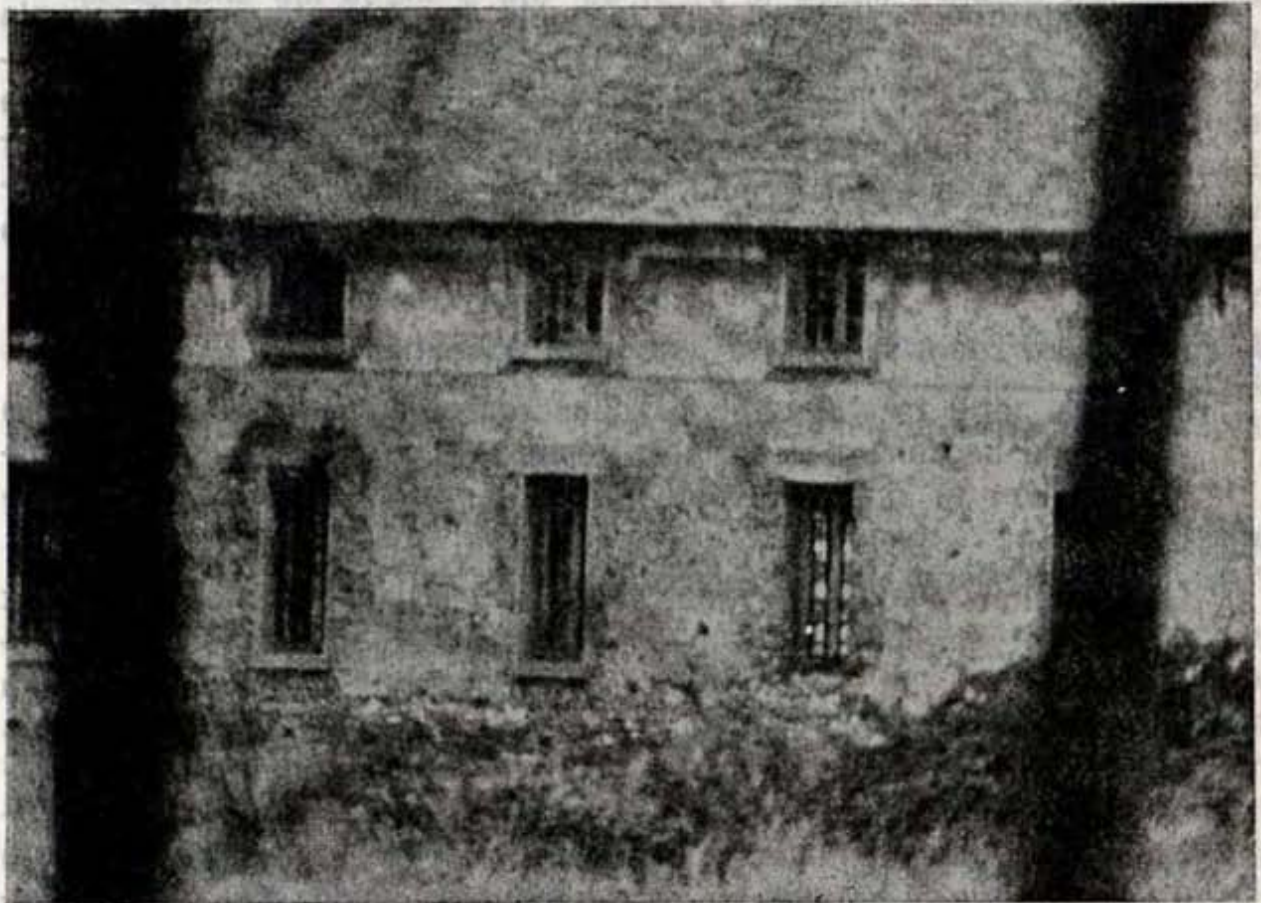
**A quel niveau recrutez-vous le personnel éducatif ?**

Je vous parle très librement ; nous recrutons pour le moment au niveau du baccalauréat, mais je pense que ce recrutement est qualitativement et quantitativement inadapté à nos problèmes spécifiques.

Les fonctions d'éducateur sont peut-être les plus difficiles qui soient au monde et je pense que le métier d'éducateur, et tout particulièrement lorsque lui sont confiés ces enfants qui ont quand même à la base des perturbations sérieuses, exige une somme de qualités et de connaissances hors du commun. En recrutant au niveau du baccalauréat, nous obtenons des gens très jeunes et donc très inexpérimentés ; c'est un inconvénient. Un projet de statut est en cours d'élaboration qui exigera un recrutement au niveau Bac + 2, c'est-à-dire avec une expérience universitaire, dans le domaine des sciences



Le "nouveau Savigny" : un pensionnat sévère



L'ancien Savigny : une prison

humaines notamment. Par ailleurs, nous pensons qu'il est utile qu'il y ait un recrutement latéral de gens ayant une certaine expérience, riche et humaine, des gens susceptibles d'entrer dans la carrière bien que ne possédant pas le bagage universitaire des premiers.

**Avez-vous des écoles de formation comme en possède, par exemple, l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ?**

Nous avons une Ecole Nationale de formation de personnel éducatif qui a deux antennes, l'une à SAVIGNY-SUR-ORGE, l'autre à TOULOUSE, et nous envisageons une troisième antenne à LILLE parce que, jusqu'à présent, notre recrutement restait trop localisé.

**Avez-vous un problème au niveau du recrutement, faute de crédits, par exemple ?**

Nous tenons à ce que le niveau de recrutement soit bon, c'est-à-dire que la sélection soit assez rigoureuse compte tenu du niveau de recrutement que j'évoquais tout à l'heure. Heureusement, la revalorisation de la fonction et l'aspiration de beaucoup de jeunes aux fonctions sociales nous offrent un nombre important de candidats. Ainsi, hélas pour ceux qui échouent mais tant mieux pour l'Institution, nous avons environ 1 500 candidats pour 200 postes offerts. Vous voyez donc qu'il y a une sélection importante, ce qui est une certaine garantie de qualité. Ceci dit, vous n'avez pas tort, nous avons besoin de plus d'éducateurs que nous ne sommes en mesure d'en engager à l'heure actuelle.

**Ne pensez-vous pas que les éducateurs de l'administration pénitentiaire devraient dépendre de vos services ?**

Vous parlez du quartier des mineurs ?

**Non, mais des quartiers pour adultes.**

Ce serait là, je le crains, nous engager dans une grosse polémique parce qu'il y a, très abusivement de mon point de vue, un esprit « éducation surveillée » et un esprit « pénitentiaire », si bien que nos éducateurs qui sont entièrement tournés vers la rééducation ne veulent rien avoir de commun avec leurs collègues de l'Administration pénitentiaire, lesquels, il est vrai, sont formés dans un tout autre état d'esprit. Néanmoins, votre question est intéressante car il y a effectivement de nouvelles orientations en cours.

**En ce qui concerne les éducateurs du milieu ouvert, exigez-vous au préalable une expérience du milieu fermé ?**

C'est le principe. Les éducateurs doivent avoir une expérience de trois années de fonctions en internat avant d'accéder à des postes en milieu ouvert. J'entends par internat toutes structures d'accueil et d'assistance dans lesquelles il y a un hébergement et des enfants à prendre en charge du matin au soir. Malheureusement, le

principe est souvent violé, car l'extension du milieu ouvert et des effectifs insuffisants font que, si le principe demeure, certains éducateurs vont au milieu ouvert sans aucune expérience du milieu fermé, ce qui n'est pas souhaitable.

**Revenons, s'il vous plaît, à la majorité nouvelle. Cette décision du Parlement n'a-t-elle pas eu d'effets néfastes dans votre domaine ?**

Mais, c'est une vraie catastrophe ! C'est la raison pour laquelle, très conscients des conséquences de cette loi, nous avons immédiatement préparé un texte, que nous avons eu bien du mal à faire admettre parce qu'il avait pour caractéristiques de revenir apparemment sur cette nouvelle capacité des jeunes majeurs. Ce texte est contenu dans le décret du 18 février 1975 — vous voyez qu'il est récent — qui a été notre parade immédiate. En effet, nous nous sommes trouvés du jour au lendemain avec une quantité de jeunes que leur nouvelle majorité civile privait brutalement d'une formation professionnelle complète ou interrompait dans leurs études. Par une décision qui leur était tout à fait extérieure, ces adolescents entraient prématurément dans un état d'adulte les laissant pleins d'inquiétude face aux réalités de la vie.

En conséquence, nous avons suscité ce décret qui permet à ces jeunes majeurs de solliciter une prolongation de la mesure éducative. Or, s'ils sont nombreux dans un premier temps à prendre la porte, beaucoup reviennent, après quelques jours de « liberté », poursuivre leurs études ou leur apprentissage. Il se trouve, en effet, et l'expérience nous le prouve chaque jour, que les alentours de la dix-huitième année sont l'époque privilégiée de l'action éducative ; c'est à ce moment que les jeunes délinquants prennent généralement conscience de la nécessité de se stabiliser et que l'impact éducatif est le mieux perçu.

D'autre part, ce décret permet à ces adolescents de 18 ans d'être demandeurs, sans prolongation de la mesure d'éducation surveillée. Ils peuvent demander au juge le bénéfice ou la prolongation d'une formation professionnelle. En ce domaine très particulier la tâche du juge est difficile car il doit veiller à ne pas favoriser chez certains de ces jeunes demandeurs une vocation d'assistés permanents. Dans ce cas, les demandeurs ont avant tout besoin d'une assistance psychothérapique.

**Je vous ai posé cette question, Madame, parce que mes fonctions d'enseignant me font pressentir une certaine angoisse chez des élèves de 18-19 ans.**

Cela ne m'étonne nullement, car je pourrais vous parler de certains jeunes, de plus en plus nombreux, qui ne sont ni délinquants, ni en danger moral, ni même particulièrement difficiles, mais qui sont pourtant mis à la porte de chez eux par des parents qui se contentent de dire : « tu es majeur, alors débrouilles-toi ! »

## **Question apparemment naïve : qu'est-ce que la délinquance juvénile et comment freiner sa progression actuelle ?**

C'est évidemment la plus grande question et celle à laquelle nul ne peut donner de réponse, de définition exhaustive. La délinquance juvénile c'est, chez un jeune, un comportement qui n'entre pas dans le cadre juridique prévu pour la conduite des individus au sein d'une société donnée. Ceci dit, il faut aller plus loin, beaucoup plus loin. En fait, la question devrait être formulée ainsi : QU'EST-CE QUE LA DELINQUANCE JUVENILE NOUS REVELE ? Si nous cherchons à répondre honnêtement à cette question, on s'aperçoit alors que sous l'acte de délinquance tel qu'il apparaît à l'entourage il y a la plupart du temps un ensemble de petits faits, de petites réactions tout à fait banals. N'oubliez pas que plus on est jeune, plus les délits sont des faits de convoitise. On a envie de confiture, on met le doigt dans le pot ; envie de bonbons, on en dérobe un paquet, envie du dernier disque à la mode, on le vole. Et derrière ces délits de convoitise de plus en plus nombreux, tellement nombreux, il ne faut pas voir à tout coup un syndrome psychiatrique. Il faut savoir raison garder et constater qu'il y a un ensemble de petites choses, de petits besoins, de petits délits qui ne sont nullement des indicateurs des perturbations profondes. En fait, dans la plupart des cas, ils révèlent tout au plus que l'enfant n'a pas l'habitude de contrôler ses pulsions et que son sens critique est très faible : il a envie de quelque chose, il la veut tout de suite ; il prend les faits, les mots et les adultes très au sérieux ; il est très immature. Vous étiez présent à cette conférence, à la Faculté de Droit du Panthéon, où j'ai donné quelques exemples du vécu des jeux et des situations chez l'enfant, vécu si authentique qu'il mène parfois au drame. Rappelez-vous cette maman qui, sur un paquebot, menaçait plaisamment son bébé de deux mois : « Si tu pleures, je te jette à la mer » ; le grand frère de 6 ans, comme le bébé continuait de pleurer, le jeta par le hublot. C'est là le résultat horrible d'un comportement normal. Cette foi dans le jeu, le respect des mots font partie du processus normal de l'éducation de l'enfant, et leur permanence au-delà d'un certain âge révèle en premier lieu une carence au niveau de l'éducation.

Pour tous les enfants dont le milieu familial est trop peu sûr, nous aimerions que l'école vînt pallier cette carence, mais..

Bien entendu, il y a un certain nombre de comportements qui, eux, sont franchement révélateurs de troubles de la personnalité. Il nous arrive d'ailleurs de plus en plus de gamins et d'adolescents dont les troubles réels sont trop peu accusés pour être traité par les voies normales de la psychiatrie ; on les confie à l'Education Surveillée où ils n'ont pas tout à fait leur place.

On voit souvent le seul acte de délinquance, alors que cet acte peut être l'expression d'un trouble profond, d'une recherche d'affection

ou d'un intérêt que l'enfant ne trouve pas autour de lui, d'un appel à l'aide. En fait, l'acte délinquant peut avoir de nombreuses motivations. C'est pourquoi, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, nous cherchons à individualiser notre approche du problème. Celui de Paul n'est pas celui de Pierre. Je crois que c'est seulement dans cette démarche que le progrès s'accomplit, que nous pouvons enrayer la délinquance et empêcher la récidive.

Ceci dit, il faut admettre que la vie actuelle favorise par trop toutes les formes de déviance juvénile. Les jeunes sont devenus un énorme marché. Il suffit de regarder le nombre pléthorique de publications qui s'adressent à eux. Publications fort bien faites, d'ailleurs.

### **Dangereusement bien faites, peut-être ?**

Souvent dangereuses, c'est vrai, parce qu'on y apprend que pour être un garçon ou une fille bien, il faut porter le blouson « machin », les chaussures « truc », posséder les derniers disques des chanteurs à la mode, avoir acheté ceci ou cela. Quand les jeunes ne peuvent répondre à ces multiples sollicitations purement mercantiles, ils se sentent hors du statut normal, rejetés, et certains feront tout pour réduire cette frustration. C'est alors l'enchaînement que vous connaissez : chapardages, vols dans les grands magasins, mini-gangs, agressions...

### **Ne pensez-vous pas que la véritable pression s'exerce aujourd'hui sur les parents ?**

Si, bien sûr. Dans le fond, le fossé s'élargit depuis une vingtaine d'années entre parents et enfants parce que les uns ne savent plus que faire pour aider les autres à devenir un jour des adultes responsables. Dans des cas de plus en plus nombreux, on constate une lassitude, une incompréhension, une démission de la famille. Vous savez que j'ai présidé une Chambre correctionnelle à PARIS. J'ai eu souvent affaire à des adolescents de 18 ans révolus, c'est-à-dire majeurs pénaux à une époque où la majorité civile était encore fixée à 21 ans. Les parents étaient cités comme civilement responsables et c'était pour moi une grande tristesse de les entendre me dire : « On ne sait plus où on en est. On ne sait plus quoi faire ». Aujourd'hui, notamment dans nos villes, les adultes ont du mal à se défendre eux-mêmes des sollicitations et des agressions de toute sorte que notre mode de vie distille sans cesse. Comment sauraient-ils encore résister à la pression de leurs enfants qui revendiquent bien haut une accession à la « liberté » qu'ils ne souhaitent pas toujours profondément, comment sauraient-ils à tout coup où se situe encore leur rôle de parents, où commence le rôle éducatif du groupe social, ce qui est bon ou ce qui est pernicieux pour leur fils et leurs filles.

Il est bien difficile d'être parents, aujourd'hui ; il est bien difficile d'être jeune.

**Merci, Madame.**